Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 2 Avril 2026

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (23) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (3) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE. Mme Patricia PEIGNe aytant donné son pouvoir à Mme Lydia DENOUAL

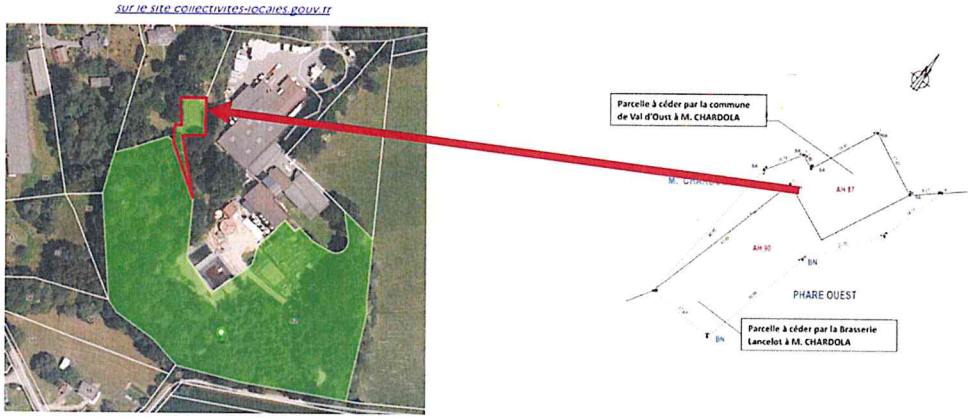
Secrétaire : M. Janick GABILLET.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_04_044_URBANISME : Cession d'une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH62 – La Mine

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude notariale de Maitre LAROZE l'a contactée fin 2025 pour régulariser une cession restée en suspens.

Par délibération prise en date du 12 décembre 2013, La CCVOL (communauté de communes de la Vallée de L'Oust et de Lanvaux) a acté la cession d'une reprise de 609m² issue de la parcelle AH 062 à M. CHARDOLA Chistian.



Envoyé en préfecture le 06/04/2026
Reçu en préfecture le 06/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260406-26CM02AVR044-DE

La cession n'a pas été conclue.
Suite à la création de la commune nouvelle, ladite parcelle qui appartenait à la CCVOL puis transférée à Oust Brocéliande Communauté a été rétrocédée à la Commune de Val d'Oust.
M. Christian CHARDOLA à qui la parcelle devait être vendue souhaite que la vente soit finalisée.
Vu l'avis rendu par France Domaine en date du 18 mars 2026 ;
Considérant qu'il s'agit de régulariser une cession datant de 2013 ;

Il est donc proposé au Conseil de délinéer afin de :

- **VALIDER** la cession amiable de la division AH 87 soit une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH 062
- **DIRE** que le prix de cession est fixé à 609 €
- **DIRE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession amiable de la division AH 87 soit une emprise de 609 m² issue de la parcelle cadastrée AH 062
- **DIT** que le prix de cession est fixé à 609 €
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication